Calendrier budgétaire 2024

(articles L1612-2, L1612-8, L1612-11, L1612-12 et L1612-13 du CGCT)

21 janvier 2024

Date limite de l'adoption des décisions modificatives permettant l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2023 et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections du budget 2023.

26 janvier 2024

Ces décisions doivent être transmises en préfecture avant le 26 janvier 2024.

15 avril 2024

Date limite de vote du budget primitif 2024.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dix semaines précédant le vote du budget (nomenclature M57).

30 avril 2024

Date limite de transmission en préfecture du budget primitif 2024.

1er juin 2024

Date limite de transmission du compte de gestion 2023 au conseil municipal.

30 iuin 2024

Date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion 2023, ou du compte financier unique (CFU).

15 juillet 2024

Date limite de transmission en préfecture du compte administratif et du compte de gestion 2023, ou du CFU.

31 décembre 2024

Clôture de l'exercice 2023.

Ce calendrier s'applique de la même façon aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux caisses des écoles et aux groupements de collectivités (EPCI-FP et syndicats).